



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques et de l'achat

Envoyé en préfecture le 30/08/2024
Reçu en préfecture le 30/08/2024
Publié le
ID : 056-200008696-20240830-ARR_20242-DE

Lorient, le **30 AOUT 2024**

Objet : Délégation de signature à Mme Marie GUEVELOU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 12 novembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le comité syndical au Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont ;

Vu la convention passée entre le syndicat mixte du Haras National d'Hennebont et Lorient Agglomération tendant à la mise à disposition des services de Lorient Agglomération en vue d'assurer le fonctionnement administratif, technique et financier du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont ;

Considérant que Monsieur Bertrand ASSERAY occupe le poste de Directeur Général Adjoint chargé du pôle Ressources de Lorient Agglomération à compter du 9 septembre 2024 ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il convient d'accorder une délégation de signature à la directrice des finances et des perspectives de Lorient Agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 9 septembre 2024, délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont à Madame Marie GUEVELOU, directrice des finances et des perspectives de Lorient Agglomération, à l'effet de :

- Signer, tous documents se rattachant à la fonction d'ordonnateur de M. le Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont, notamment les mandats de paiement, titres de recette, opérations de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et emprunts revolving contractés ainsi que les bordereaux et toutes pièces comptables et administratives.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GUEVELOU, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté est exercée, par ordre de priorité :

- Par Monsieur Bertrand ASSERAY, Directeur Général Adjoint chargé du pôle ressources de Lorient Agglomération ;
- Par Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération.



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 056-200008696-20240830-ARR_20242-DE

ARTICLE 3 : L'arrêté du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie GUEVELOU est abrogé à compter du 9 septembre 2024.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du Présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Président,

André HARTEREAU

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 30/08/24
- La publication le 30/08/24
- La notification le 30/08/24